

CONSEIL MUNICIPAL – 30 MARS 2014–

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à 15 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Patrice HAUG, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BILLOT

Ordre du jour :

- **Élection du maire,**
- **Détermination du nombre d'adjoints, élections et délégations de fonction,**
- **Délégation de pouvoir aux conseillers délégués,**
- **Indemnités pour le maire et les adjoints**
- **Remboursement de frais aux conseillers délégués en mission**
- **Délégation au Conseil de Communauté Sicoval : titulaire et suppléant**
- **Projet de règlement intérieur,**
- **Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la Commission Électricité**
- **Appel d'offres du marché Espaces Verts**
- **programme prévisionnel des réunions et questions diverses**

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Louis ECHAVIDRE ouvre la séance par un appel nominal des conseillers et conseillères municipaux, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014 et déclare installer :

- Marie ALLIER
- Touria BAROUX
- Jean-Michel BILLOT
- Nicolas BONNEAU
- Philippe BRIDONNEAU
- Sébastien CARRIERE
- Jacques CHARRIE
- Laurence DELETRE
- Jean-Louis ECHAVIDRE
- Françoise FABIE
- Jacques GAMBELIN
- Patrice HAUG
- Vivien LAGARDE
- Dominique LOUZON
- Myriam SALVY

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Françoise FABIE, qui en est la doyenne d'âge. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire le benjamin de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel BILLOT et a désigné deux assesseurs, Mesdames Marie ALLIER et Myriam SALVY.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Jean-Louis ECHAVIDRE 14 voix

→ Monsieur Jean-Louis ECHAVIDRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Après avoir été élu Maire, Monsieur Jean-Louis ECHAVIDRE prend la présidence de l'assemblée et après quelques mots de bienvenue procède à la détermination du nombre des adjoints.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire Précise qu'en application de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Rebigue est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Monsieur le Maire propose l'élection de 4 adjoints

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention, de ratifier ce nombre. Le nombre des adjoints dans le conseil municipal de Rebigue est donc fixé à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Echavidre, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint ;

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Jacques CHARRIE : 14 voix

→ Monsieur Jacques CHARRIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Madame Laurence DELETRE : 14 voix

→ Madame Laurence DELETRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Jacques GAMBELIN 14 voix

➔ **Monsieur Jacques GAMBELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et immédiatement installé.**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Dominique LOUZON 14 voix

➔ **Monsieur Dominique LOUZON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et immédiatement installé.**

DELEGATIONS DE FONCTION

Monsieur le Maire prend dès aujourd'hui des arrêtés portant délégation de fonction pour les quatre adjoints :

- Monsieur Jacques CHARRIE, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions afférentes à **l'intercommunalité et à l'urbanisme.**
- Madame Laurence DELETRE, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions afférentes **aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux associations.**
- Monsieur Jacques GAMBELIN, 3^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions afférentes **au déploiement du PLU et aux projets et études**, en concertation avec l'adjoint à l'urbanisme.
- Monsieur Dominique LOUZON, 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions afférentes à **l'animation et à la citoyenneté.**

DELEGATION DE POUVOIR AUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire décide de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux suivants :

- **Travaux neufs et entretien** : Patrice HAUG
- **Communication** : Myriam SALVY et Jean-Michel BILLOT
- **Sécurité des personnes et des biens** : Philippe BRIDONNEAU et Nicolas BONNEAU
- **Affaires sociales** : le CCAS est constitué de 4 membres du Conseil Municipal, dont le Maire qui en est le Président et de 4 membres non élus nommés par le Maire : Mesdames Laurence DELETRE et Françoise FABIE et M. Sébastien CARRIERE sont élus membres du conseil d'administration du CCAS.

INDEMNITES POUR LES MAIRES ET LES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi en fonction de la population.

En l'absence d'une décision explicite du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire sera versée par le comptable au taux maximal, étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction.

Pour notre commune, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1015 :

- Pour le Maire : 31 %
- Pour les Adjointes : 8.25 %

Les indemnités versées ne peuvent dépasser l'enveloppe maximum prévue. Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est de 29 160 € brut par an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :

- **Au Maire : 14 % (532 € brut mensuel soit 476 € net)**
- **Aux adjoints : 6 % (228 € brut mensuel soit 204 € nt)**

Ce qui représente une enveloppe globale de 17 334.24 € par an.

La décision sera traduite au budget de fonctionnement de la commune par une réorganisation du chapitre 65, sans dépenses supplémentaires nouvelles et sera effective à compter du 1^{er} avril 2014.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSEILLERS DELEGUES EN MISSION

Si les conseillers municipaux doivent engager des frais dans le cadre d'une mission confiée par le Maire ou le Conseil Municipal, ils pourront se faire rembourser ces dépenses sur présentation des notes de frais. Il faudra étudier avec le Trésorier de Castanet les modalités de remboursement de ces frais.

DELEGATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

Lors du dernier mandat, Jacques CHARRIE et Laurence DELETRE étaient les deux délégués de la commune au Conseil de Communauté du Sicoval. Suite à la dernière loi électorale, la commune de Rebigue dispose d'un seul poste de délégué, obligatoirement attribué au Maire et un poste de délégué suppléant, attribué au 1^{er} adjoint. Monsieur Echavidre souhaite une continuité et va donc remettre sa démission au Président du Sicoval. Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, son poste reviendra donc à Jacques CHARRIE, 1^{er} adjoint et Laurence DELETRE comme suppléante.

Monsieur Echavidre informe les conseillers que le 1^{er} conseil de communauté aura lieu le 18 avril à 17h00.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

L'approbation d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les petites communes mais cela peut permettre de simplifier le fonctionnement de l'équipe. Aussi Monsieur Echavidre propose le règlement intérieur suivant :

Article 1 : Convocations

La convocation sera adressée par messagerie, en plus de la version papier. Les pièces jointes à la convocation seront transmises uniquement de manière dématérialisée. Une version papier sera toujours disponible au secrétariat et pourra être fournie à un conseiller sur demande en cas de dossier lourd ou très technique.

Article 2 : Compte-rendu

En général les comptes rendus sont transmis dans la semaine qui suit le Conseil. Le compte rendu sera transmis de manière dématérialisée par messagerie Internet.

Article 3 : Tiroir correspondance

Un tiroir pour la correspondance sera mis en place pour chaque conseiller au secrétariat de mairie

Article 4 : Validation des comptes-rendus

Au début de chaque séance ordinaire du Conseil, le compte-rendu du conseil précédent doit être validé et la feuille de clôture des délibérations afférentes doit être signée par chaque conseiller présent à la réunion. Il est demandé à chaque conseiller de faire remonter les désaccords éventuels sur le compte-rendu dès réception de ce dernier par messagerie. Dans ce cas une modification ou une explication peut être inscrite directement à l'ordre du jour suivant. Néanmoins il est précisé que le compte-rendu est toujours validé avant affichage par le Maire et le secrétaire de séance.

Article 5 : Ordre du Jour

L'élaboration de l'ordre du jour se fait selon les impératifs et les anticipations nécessaires à la vie de la commune. Chaque conseiller peut communiquer un souhait, une demande pour qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour.

De même, lorsque les commissions communales et intercommunales se réunissent, chaque conseiller est tenu d'informer le Conseil.

Le délai pour intégrer un point à l'ordre du jour est d'une semaine.

Il est rappelé que tout point non inscrit à l'ordre du jour ne peut donner lieu à une délibération.

Article 6 : Débats et votes

Aucun intervenant, sauf s'il en fait la demande, ne sera nommé dans les comptes rendus relatant les débats de même que les votes « contre » ou les abstentions lors des délibérations.

Après délibération, ce règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT COMMISSION ELECTRICITE

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG) est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers des collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de REBIGUE relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet. Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein de SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CARRIERE Sébastien	15
GAMBELIN Jacques	15

Délégué n°1

Monsieur Sébastien CARRIERE est élu à la majorité absolue.

Délégué n°2

Monsieur Jacques GAMBELIN est élu à la majorité absolue.

APPEL D'OFFRES MARCHE ESPACES VERTS

Les plis reçus dans le cadre de l'appel d'offres « espaces verts » ont été ouverts :

Entreprise BLET : 15 000.80 € TTC

ISS espaces verts : 13 196.83 € TTC

Patrice HAUG va étudier les dossiers en détail et recontactera éventuellement les entreprises si nécessaire.

A prestations égales le conseil autorise le Maire à choisir l'entreprise la moins disant. Dans le cas contraire, le conseil choisira lors de la prochaine réunion l'entreprise la plus adaptée.

PROGRAMME PREVISIONNEL DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseils municipaux ont lieu en principe le mercredi à 19h.

Monsieur Echavidre propose le calendrier suivant :

- Mercredi 23 avril
- Mercredi 14 mai
- Mercredi 4 juin

La permanence des élus pour les administrés est maintenue les mercredis de 18h00 à 18h45.

Les élus se rencontreront ensuite tous les mercredis entre 18h45 et 19h15. Il est proposé de fermer le secrétariat à 18h45 le mercredi afin que la secrétaire puisse assister à ces réunions.

Monsieur Echavidre clôture la séance en remettant à chaque conseiller un insigne tricolore de conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.